

## Appel à Projets pour une égalité réelle entre les femmes et les hommes en Occitanie Pyrénées-Méditerranée



En Occitanie, depuis 2016, la Région mène une politique volontariste, transversale et renforcée en faveur de l'égalité réelle entre les femmes et les hommes dans l'ensemble de ses politiques : développement économique, éducation, formation, transports, tourisme, culture, sport, etc.

Afin d'ancrer cet axe politique fort dans une démarche concrète, la Région Occitanie fut parmi les premières à signer la Charte européenne pour l'égalité dans la vie locale, et à concrétiser cette démarche par l'adoption de son 1<sup>er</sup> plan d'actions régional en faveur de l'égalité réelle entre les femmes et les hommes doté de 15 actions phares.

La crise sanitaire montre à quel point les progrès réalisés ces dernières années en termes d'égalité femmes-hommes sont fragiles. Et malgré la crise qui nous a touché de plein fouet, la Région a maintenu le cap : en renforçant son soutien aux associations et en répondant aux initiatives de terrain pour réagir face aux violences exacerbées par cette crise.

La construction d'une Occitanie plus égalitaire et plus inclusive doit être un fil rouge de tous les Schémas porteurs de nouvelles politiques régionales. Avec ses partenaires publics et privés, la Région a la capacité de contribuer à ce changement sociétal nécessaire pour un réel bien-être et un meilleur vivre-ensemble. Les différents acteurs du territoire sont ainsi encouragés à proposer à la Région, chacun dans son domaine, des projets vertueux et générateurs d'Égalités et d'Inclusion, pensés au bénéfice de toutes et tous. C'est grâce à cette exigence partagée qu'ensemble sera bâti un territoire Occitanie plus inclusif dans lequel chaque habitant et chaque habitante s'épanouira, quel que soit son âge, son genre, son degré d'autonomie ou son origine.

Dans ce cadre, **la Région Occitanie apporte son soutien, par des financements spécifiques, aux actions innovantes contribuant à une égalité réelle entre les femmes et les hommes.**

### **Objectifs généraux**

Les objectifs de l'Appel à Projets pour une **égalité réelle entre les femmes et les hommes en Occitanie** sont de **favoriser, développer, et diffuser l'égalité** entre les femmes et les hommes, de **prévenir et de lutter contre les violences sexistes et sexuelles** sur le territoire régional tout au long de la vie et dans les différents temps de vie. Il comprend 2 volets :

- **Volet 1 : Agir pour favoriser l'égalité professionnelle dans l'emploi**
- **Volet 2 : Prévenir et lutter contre les violences sexistes et sexuelles**

Considérant que l'égalité est une des clés de la performance et de la créativité des entreprises, **le volet « Agir pour favoriser l'égalité professionnelle dans l'emploi »** vise à soutenir des actions de **sensibilisation et d'accompagnement des entreprises et des acteurs de l'économie.**

Devant les différents constats attestant l'augmentation **des violences faites aux femmes, liée à la crise sanitaire**, le volet « **prévention et lutte contre les violences sexistes et sexuelles** » vise à soutenir **l'accueil et l'accompagnement des personnes victimes de violences sexistes et sexuelles**, et à favoriser les actions de prévention des comportements violents.

Afin de favoriser la complémentarité et la cohérence de l'action de la Région, les projets présentés dans le cadre du présent appel à projets devront être clairement distincts (notamment en termes d'objectifs et de publics visés) de ceux proposés dans les dispositifs régionaux, dont les suivants :

- l'Appel à projets « Génération Santé »
- l'Appel à projets Occit'avenir
- le dispositif d'aide « Promotion de la citoyenneté et de la lutte contre les discriminations »
- le dispositif régional « Génération Egalité » d'information et de sensibilisation des jeunes de classes de seconde ou équivalent dans les lycées, et les Ecoles Régionales de la 2<sup>ème</sup> Chance
- les appels à projets contribuant à la mixité dans les métiers et l'entrepreneuriat des femmes

\*\*\*

Des objectifs spécifiques à chaque volet sont définis.

En revanche, les bénéficiaires, le calendrier, les critères d'appréciation des projets, les dépenses éligibles, les caractéristiques de l'aide régionale (montant, modalités et rythme de versement), la valorisation des projets et le dépôt des candidatures sont communs aux 2 volets.

\*\*\*

### Volet 1 : Agir pour favoriser l'égalité professionnelle dans l'emploi

#### **Objectifs spécifiques**

Ce volet « **Agir pour favoriser l'égalité professionnelle dans l'emploi** » vise à soutenir les **actions innovantes de sensibilisation, d'accompagnement pour leurs actions en direction des employeurs et des acteurs économiques** qui veulent promouvoir l'égalité professionnelle au-delà des obligations légales.

Les objectifs sont de **favoriser au-delà du respect de la réglementation**, l'égalité professionnelle dans les **TPE, les PME et les grandes entreprises** en mobilisant tous les **acteurs.trices de l'économie** par :

- o **l'information, la sensibilisation et la formation des TPE-PME** dans le territoire en s'appuyant sur les **partenaires sociaux** et les partenaires **relais** (branches professionnelles, chambres consulaires, commissions paritaires locales, services publics de l'emploi locaux et départementaux, Maisons de la Région, etc...);
- o **l'amélioration** de la **visibilité** et la promotion des actions innovantes menées par les entreprises (notamment en matière d'articulation des temps);
- o la **formation sur l'égalité professionnelle des acteurs de l'emploi** et de la vie économique.

Les actions de promotion de l'entrepreneuriat des femmes et/ de la mixité des filières et des métiers ne sont pas éligibles à cet appel à projets, celles-ci étant soutenues par des appels à projets spécifiques (cf laregion.fr rubrique « aides et appels à projets »).

**Bénéficiaires**

Cet appel à projets volet 1 s'adresse aux associations loi 1901, SCOP ainsi qu'aux Instituts Régionaux du Travail Universitaires, notamment celles dont le cœur d'activité s'inscrit dans l'égalité professionnelle et/ou l'accompagnement au développement d'entreprises.

Ces bénéficiaires doivent veiller à s'entourer des **partenaires adéquats** sur la question traitée pour un portage **global et efficace** du projet à l'échelle **régionale**. Le projet pourra être issu **d'une coopération entre plusieurs structures** en vue notamment de couvrir un territoire le plus large possible en Occitanie.

Elles doivent pouvoir justifier :

- d'un siège ou un établissement en Occitanie
- ET que le projet se réalise en Occitanie.

**Volet 2 : Prévenir et lutter contre les violences sexistes et sexuelles**
**Objectifs spécifiques**

Ce volet « **Prévenir et lutter contre les violences sexistes et sexuelles** » vise à soutenir les **actions contribuant à :**

- **l'accueil et l'accompagnement de personnes victimes de violences** (violences intra familiales en particulier) ;
- l'accompagnement des personnes **auteurs de violences** dans des parcours de sortie des pratiques violentes ;
- la **prévention** de comportements menaçants (harcèlement de rue, dans les transports, harcèlement au travail, etc.) et du **harcèlement sexuel** (excès verbaux, agressions physiques, menaces orales, écrites) au travers d'actions de **sensibilisation et de formation** ;
- la **lutte contre la précarité menstruelle** des jeunes filles et des femmes ;
- la prévention et la lutte contre **la prostitution des êtres humains** ;
- la **diffusion des bonnes pratiques** sur les thématiques du présent appel à projet.

**La priorité est de soutenir des actions dans des territoires** dans lesquels **les structures d'accueil et/ou d'accompagnement** des victimes de violences sont **rare voire inexistantes**.

Les projets présentant des cofinancements d'une ou plusieurs collectivités infra régionales (Départements, Etablissements Publics de Coopération Inter Communales, Communes...), ainsi que des soutiens financiers privés seront priorisés. Ce soutien pourra prendre la forme d'aides financières et/ou d'aides en nature.

**Bénéficiaires**

Cet appel à projets volet 2 s'adresse aux associations loi 1901 et aux SCOP, notamment celles dont le cœur d'activité s'inscrit intervenant dans le champ de la lutte contre les violences sexistes et sexuelles.

Ces bénéficiaires doivent veiller à s'entourer des **partenaires adéquats** sur la question traitée pour un portage **global et efficace** du projet à l'échelle **régionale**. Le projet pourra être issu d'une coopération entre plusieurs structures en vue notamment de couvrir un territoire le plus large possible en Occitanie.

Elles doivent pouvoir justifier :

- d'un siège ou un établissement en Occitanie
- ET que le projet se réalise en Occitanie.

### Dispositions communes aux 2 volets

Un porteur de projet ne pourra déposer qu'un seul projet par an au titre de cet appels à projets.

#### **Publics cibles**

Les actions proposées dans le volet 1 et 2 ne peuvent pas s'adresser aux publics en situation de scolarité.

#### **Critères de sélection des projets :**

La qualité des projets est appréciée selon les critères suivants :

- 1) les **objectifs visés** (quantitatifs et qualitatifs) tenant compte du contexte local,
- 2) le **descriptif** précis du projet : public cible, actions concrètes et mesurables...,
- 3) **l'innovation** proposée : nouvelles idées et leviers proposés ou expérimentés,
- 4) le **calendrier détaillé** du projet,
- 5) le **nombre de bénéficiaires** et/ou **l'implication des publics cibles** dans la démarche, le **caractère participatif** des actions proposées, **l'appropriation** et la capacité d'autonomie des publics ciblés ;
- 6) la **cohérence financière** (adéquation entre le nombre de bénéficiaires de l'action et le coût du projet, plan de financement équilibré en dépenses et recettes, co financements),
- 7) les **partenariats** mobilisés pour ce projet et autour du projet (partenaires financeurs, mais aussi personnes ressources) notamment en vue de couvrir le maximum du territoire régional,
- 8) les **supports** variés et adaptés aux publics cibles et **l'élaboration d'outils** communicables, d'information, de formation,
- 9) les **actions de communication** prévues autour du projet (communication écrite, orale, réseaux sociaux...),
- 10) **l'évaluation** et l'impact de l'action (quels sont ses effets, les résultats obtenus, indicateurs de réalisation, analyse des écarts).

**Indicateur d'impact retenu par la Région et à renseigner par le porteur de projet : nombre de bénéficiaires / d'organisation (PME, TPE, association, etc.) touchées par l'action.**

#### **Dépenses éligibles**

Les actions peuvent avoir débuté avant la **date de dépôt de candidature** de l'appel à projets mais ne doivent pas être terminées (les dépenses ne seront prises en compte qu'à compter de la date de dépôt).

#### ***Sont éligibles au titre de cet appel à projet :***

- les dépenses immatérielles nécessaires à la mise en œuvre du projet (actions de sensibilisation, conception du projet, dépenses clairement identifiées d'animation et de coordination du projet, supports d'information et de communication adaptés) ;
- les dépenses de petits équipements et matériels directement rattachés au projet ;
- le bénévolat peut être valorisé, le cas échéant, dans la limite de 20% du montant total des charges directes ;
- les dépenses indirectes (dites de structure) peuvent être valorisées, le cas échéant, dans la limite de 15% du montant total des charges directes.

**Sont exclues :**

- les dépenses d'investissement, hors petit équipement ;
- les dépenses de fonctionnement courant des structures non clairement rattachées au projet (loyers, salaires...);
- les dépenses portant sur des actions générant par ailleurs des recettes pour le porteur de projet.

**Aide régionale**

Le soutien régional dans le cadre de cet Appel à Projets est une subvention de fonctionnement spécifique.

Le montant de la subvention régionale s'élève à **7 500 €** maximum par projet et plafonné à **50% des dépenses éligibles**. Il s'agit d'une **subvention forfaitaire**.

Le taux de financements publics ne peut excéder 80%.

**Modalités de versement du financement régional**

Le versement du financement régional intervient dans tous les cas sur la demande du bénéficiaire accompagné des pièces justificatives prévues par le Règlement de Gestions des Financements Régionaux, demandées dans l'arrêté.

Le financement ne pourra en aucun cas être réévalué, même si les dépenses justifiées dépassent le montant prévisionnel de l'opération.

Le montant du financement est déterminé par application d'un taux exprimé en pourcentage de la dépense éligible.

Ce financement ne fait l'objet d'aucune révision, ni à la hausse, ni à la baisse, sous réserve du respect de la réglementation en vigueur (telle celle relative aux plafonds d'aides publiques) et sous réserve que les dépenses justifiées soient au moins égales au montant du projet.

**Rythme de versement**

Dès lors que la subvention est inférieure ou égale à 5000 €, le versement se fera en une seule fois, au terme de l'action.

Lorsque la subvention est supérieure à 5000 €, une avance de 50% pourra être mobilisée avant le versement du solde au terme de l'action.

**Pièces justificatives à produire**

La subvention est versée, selon le rythme de paiement défini à l'article précédent, au vu d'une demande de paiement, dûment complétée et signée par le bénéficiaire ou son représentant selon le modèle figurant en annexe, ainsi que des pièces justificatives suivantes, accompagnées d'un RIB complet :

**En cas d'avance :**

- Une attestation de démarrage de l'opération dûment signée par le bénéficiaire ou son représentant (le démarrage de l'opération pourra être attesté dans le formulaire de demande de paiement).

**Pour le solde, et en cas de paiement unique :**

- Un état récapitulatif des justificatifs des dépenses directement acquittées par le bénéficiaire dûment signé par ce dernier ou son représentant (et par le comptable pour les organismes publics) ;
- Un bilan financier des dépenses et recettes dûment signé par le bénéficiaire ou son représentant. Il récapitule par postes les dépenses prévisionnelles et les dépenses réalisées, faisant apparaître les écarts par postes. Ces écarts doivent être justifiés. Si des charges indirectes sont affectées à l'opération, il reprend également les règles de répartition de ces charges. Les recettes perçues et restant à percevoir sont également récapitulées ;

- Un bilan qualitatif ou rapport d'activité dûment signé par le bénéficiaire ou son représentant décrivant notamment les réalisations et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux de l'opération.
- L'évaluation et l'impact de l'action (quels sont ses effets, les résultats obtenus, indicateurs de réalisation, analyse des écarts).

### **Valorisation des projets**

Les projets retenus pourront faire l'objet d'une **présentation** devant les instances régionales dédiées à l'information et à la concertation ou lors d'évènements régionaux.

En candidatant à l'appel à projets, le porteur de projet s'engage, s'il est retenu, à :

- permettre que des informations sur le projet soient communiquées dans les différents supports d'information de la Région ;
- prévoir des moyens de communication adaptés en concertation avec la Région : conférences et communiqués de presse, messages sur les réseaux sociaux, communication sur le web, et autres supports de communication.

### **Dépôt des candidatures**

[Lien PDA \(en cours de construction\)](#)